

Communauté de Communes Aunis Sud



**DECISION DU PRESIDENT N°2023D60**

**Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques  
dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

**Vu** la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

**Considérant** la demande de classement du meublé « La Charmacie- L'annexe » de Monsieur Joël CHAULET et Madame Katia CHAULET sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et demeurant au 13 rue de la rivière, 17290 Aigrefeuille d'Aunis.

**Considérant** que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 170 euros,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 7 juin 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) au titre du classement des hébergements touristiques de M. Joël CHAULET et Mme Katia Chaulet situé la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et demeurant au 13 rue de la Rivière.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- M. et Mme CHAULET Joël et Katia

AR Prefecture

017-200041614-20230612-2023D60-DE  
Reçu le 15/06/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,  
Le 12 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20230612-2023D60-DE

le :

15 JUIN 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22 JUIN 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.